

Le Maximum à Facturer (MAF)

Le MAF offre à chaque famille la garantie qu'elle ne devra pas dépenser plus qu'un montant déterminé (plafond) pour ses soins de santé.

Le principe est simple : lorsque les tickets modérateurs des frais médicaux annuels atteignent un plafond déterminé, le ménage bénéficie du remboursement intégral des tickets modérateurs qui dépassent ce maximum.

Tickets modérateurs

Le ticket modérateur représente la différence entre l'honoraire légal du prestataire de soins et le remboursement officiel de la mutualité ; c'est-à-dire les frais légaux qui restent à charge de l'affilié.

Exemple :

Vous payez € 30 pour une consultation chez votre médecin généraliste. L'honoraire légal est de € 24,15. Votre remboursement mutuelle est de € 18,15. Le ticket modérateur est de € 6.

Attention ! Les suppléments d'honoraire ne sont jamais pris en compte dans le MAF !

Au fil du temps, l'accumulation de tous ces tickets modérateurs peut devenir très lourde financièrement. Fort heureusement, vous pouvez compter sur le soutien de Symbio qui applique le maximum à facturer.

Comment Symbio applique-t-elle le maximum à facturer ?

Pour que vous puissiez bénéficier d'un remboursement d'une partie de vos tickets modérateurs, votre mutualité considère les éléments suivants :

- La composition de votre ménage au 1er janvier de l'année concernée. Toutes les personnes habitant sous un même toit forment un ménage pour le MAF.
- Vos revenus imposables et ceux de votre ménage sur l'année de référence (exemple : pour les soins de 2013, les revenus de 2010 sont pris en considération. Il est systématiquement pris en compte les revenus pour l'année MAF - 3 ans).
- L'existence d'une catégorie sociale (BIM, OMNIO, etc.) au sein de votre ménage.
- Vos tickets modérateurs accumulés les deux années précédant l'application du MAF et supérieurs à 450 € pour chaque année. Dans ce cas, diminution de € 100 des plafonds applicables (voir tableau ci-après – MAF « malade chronique »).

Plafonds applicables dans le cadre des revenus pour le MAF 2013	
MAF social (plafond familial ou individuel)	Plafond maximum des tickets modérateurs € 450
MAF revenus (plafond familial) de 2010	
<i>Déterminé suivant les revenus des personnes habitant à la même adresse au 01/01/2013</i>	
€ 0 > 17 523,66	€ 450
€ 17 523,67 > 26 939,35	€ 650
€ 26 939,36 > 36 355,07	€ 1 000
€ 36 355,08 > 45 378,45	€ 1 400
A partir de € 45 378,46	€ 1 800
Enfants (plafond individuel)	
<i>Attribué sans vérification des revenus du ménage</i>	
Enfants < 19 ans	€ 650
MAF « malade chronique » = Diminution de 100 euros du plafond des tickets modérateurs	

Exemple :

En 2013, le total des revenus bruts imposables de votre ménage s'élève à € 25 000 et le total des tickets modérateurs de votre ménage atteint € 2 500. Un plafond de € 650 est donc appliqué à votre ménage et votre mutualité vous rembourse € 1 850 (cfr. tableau ci-dessus). Ce dernier montant correspond à la différence entre le total des tickets modérateurs de votre ménage (€ 2 500) et le plafond appliqué (€ 650).

Toutefois, si les tickets modérateurs d'une personne de votre ménage ont dépassé € 450 en 2011 et en 2012 (MAF « malade chronique), un plafond de € 550 (au lieu de € 650) sera appliqué à votre ménage et votre mutualité vous remboursera alors € 1 950.

Attention ! Chaque année le compteur des tickets modérateurs redémarre à zéro !

Quels sont les tickets modérateurs pris en considération dans le maximum à facturer ?

Les prestations prises en compte pour le MAF sont notamment :

- Les tickets modérateurs des consultations, visites et actes techniques chez votre médecin, les actes prestés par les kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, logopèdes, ...

- Les frais d'hospitalisation : tickets modérateurs dans le prix de la journée d'hospitalisation (max. 12 mois en hôpital psychiatrique).
- Les médicaments de catégorie A, B, C et les préparations magistrales.
- La marge de délivrance pour les implants.
- La nutrition entérale pour les enfants de moins de 19 ans.
- Etc.

Que devez-vous faire ?

Aucune formalité n'est à accomplir. A partir du moment où votre ménage ou une partie du ménage a droit à un remboursement des tickets modérateurs, vous recevez automatiquement un versement de Symbio.

Si nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires à la détermination de votre droit, nos services vous contacteront pour les obtenir.

De votre côté, si vos revenus venaient à diminuer de manière importante au cours d'une année (perte d'un emploi, par exemple), contactez au plus vite notre service social. Il est en effet possible que vous puissiez bénéficier d'un droit plus avantageux !